

Réunion du Conseil Municipal du 22 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 18 février 2019.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Céline FIÉVET, Emmanuelle MAGNIEN, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Arnaud LEGRAND, Jean-Marie SEGADO.

Absents excusés : Mrs Matthias MANGANELLI, Cyrille TOULOUSE (a donné pouvoir à Xavier LAVINA).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle MAGNIEN.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- **Règlementation européenne « RGPD »**,
- **Renouvellement de l'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

ORDRE DU JOUR :

- **SET : Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2019**
- **Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc : Changement de date du bail de location**
- **Prévisions budgétaires 2019**
- **Questions diverses**

I - SET : Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 13 février 2019 concernant l'étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement. Il porte sur :

- 1- Le périmètre du SET**
- 2 - La valeur patrimoniale de remplacement**
- 3 - Le plan prévisionnel d'investissement et les subventions**
- 4 - Le règlement de service adduction eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)**

5- La tarification de l'eau - Lien avec la partie financière

Les modalités de lissage des tarifs :

- 5 ans pour l'homogénéisation des communes à l'intérieur des secteurs
- 6 ans pour l'homogénéisation des secteurs
- La réactualisation des zones de bases suite au nouveau programme de l'AESN

II - Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc - Changement de date de bail de location

Délibération n° 05-2019

Madame Emmanuelle MAGNIEN, chargée de la location des logements communaux, présente la demande de Madame Pauline EUDE et Monsieur Anthony FLAMEY indiquant qu'ils ne pourront pas occuper le logement situé au 71 rue du Maréchal Leclerc avant le 15 mars 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DIT que le logement situé au 71 rue du Maréchal Leclerc sera loué à compter du 15 mars 2019.**

III - Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Délibération n° 06-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en

solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, il est proposé de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières ;

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CD654, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

IV - Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 07-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à des travaux de voirie et d'entretien de bâtiments, il y a lieu, de renouveler l'emploi non permanent créé par délibération n° 06-2018 du 16 février 2018, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien et les opérations de maintenance, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 19 mars 2019 au 18 mars 2020 inclus, à temps non complet et à raison de 17.50/35^{ème} heures hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique Indice Brut maximal : 407 Indice Majoré maximal : 367,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

DELIBERATIONS PRISES

05-2019 : Logement au 71 rue du Maréchal Leclerc - Changement de date de bail de location

06-2019 : Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

07-2019 : Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Séance levée à 22 h 20.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		LEGRAND Arnaud	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	Absent
FIÉVET Céline		TOULOUSE Cyrille	Absent
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
MAGNIEN Emmanuelle			